

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2017-DGS- 80

COMPTE-RENDU

Séance du Conseil municipal du mercredi 5 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le 5 juillet à 20h30, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le vingt-huit juin deux mille dix-sept, s'est réuni salle du Conseil en mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame le Maire, Catherine ARENOU.

Etaient présents:

Mme ABLOUH, M. LONGEAULT, M. BONNEAU, M. BOUCHELLA, Maires – Adjoints,

M. CAMARA, Mme BELHADJ – ADDA, M. GOURVENEC, M. BRENOT, M. LIAOUI, Mme CHARRIER, M. NGUYEN, Mme CREPPY, M. ABDELBAHRI, M. BAUFFE, M. THIEBAUT Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- | | |
|-----------------------|----------------------------------|
| - M. GAILLARD | (Procuration à Mme ABLOUH) |
| - Mme VIMEUX | (Procuration à M. LONGEAULT) |
| - Mme FIGUIERE | (Procuration à Mme ARENOU) |
| - Mme KHARJA-TEHHOUNE | (Procuration à M. LIAOUI) |
| - M. DUBOIS | (Procuration à M. GOURVENEC) |
| - Mme ROSSI | (Procuration à M. BONNEAU) |
| - Mme NOURINE | (Procuration à Mme CREPPY) |
| - Mme DUFFAUT | (Procuration à M. BOUCHELLA) |
| - Mme LITI | (Procuration à Mme BELHADJ-ADDA) |
| - Mme MEVEL | (Procuration M. BRENOT) |

Absent :

M. GUILLARD, Mme BIZET

1. APPEL NOMINAL

Madame le Maire a procédé à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que le Conseil peut valablement délibérer et donne lecture de l'ordre du jour.

2. SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur LONGEAULT est élu secrétaire de séance.

3. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE :

Madame Catherine ARENOU, Maire rapporteur, a proposé au Conseil municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 7 juin 2017.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité (3 abstentions : M.ABDELBAHRI, M. BAUFFE et M. THIEBAUT), le procès-verbal de la séance du 7 juin 2017.

4. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Madame Catherine ARENOU, Maire a informé le Conseil municipal des décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil municipal :

1. Décision du 16 juin 2017 portant signature de l'avenant n°3 du contrat d'assurance « Responsabilité civile » lot n°2

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la décision prise par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.

5. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Madame le Maire a informé le Conseil municipal que Madame Catherine FRATKIN-LARGE, Conseillère municipale, a présenté sa démission pour convenances personnelles.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Madame le Maire a alors contacté le membre suivant de la liste de l'opposition non encore installé pour intégrer le conseil municipal.

Par accord écrit en date du 6 juin 2017, Monsieur Charles THIEBAUT a donné son avis favorable pour intégrer le Conseil municipal

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE de ce changement et de procéder l'installation en vingt neuvième position du tableau du Conseil municipal de Monsieur Charles THIEBAUT.

6. CONVENTION DE VEILLE ET MAITRISE FONCIERE AVEC L'EPFIF : ETAT DU STOCK FONCIER DANS LE CADRE DE LA CONVENTION CLOTUREE AU 31 DECEMBRE 2016 ET NOUVELLE CONVENTION VILLE/EPFIF POUR LA PERIODE 2017-2022

Mme le Maire a rappelé au Conseil municipal que depuis le 11 janvier 2008 un partenariat actif lie la Ville et l'Etablissement Public Foncier afin de permettre le portage du foncier nécessaire à la réalisation de programmes immobiliers.

Porteur du foncier au nom de la Ville, l'EPF a ainsi acquis en substitution de la Ville certains terrains stratégiques pour la construction de logements et la réalisation des aménagements nécessaires.

Chaque année, l'EPF remet dorénavant un compte rendu annuel aux collectivités informant du stock et de la valeur du foncier acquis par l'établissement au nom de la collectivité locale. Il s'agit en réalité du bilan des acquisitions et des cessions opérées.

Aussi l'acquisition des terrains concernent les périmètres dits :

- « Parc Champeau » qui se développe sur une surface totale de 9 260 m² répartis sur trois ilots pour la réalisation de 128 logements et de locaux commerciaux.
- « Guédrus » dont le périmètre opérationnel est actuellement de 1.72 hectares. Ce secteur a vocation à accueillir un programme qualitatif et respectueux de l'environnement.

Le bilan fait état d'un montant de rachat à supporter par la Ville de 2 178 000 €.

Les opérations ci-dessus cités n'étant pas achevées dans leur intégralité, et l'un des terrains acquis par l'EPF pour le compte de la Ville sis 15 avenue de Poissy étant en dehors de tout champ contractuel juridique, il est nécessaire de poursuivre la collaboration.

C'est pourquoi la transmission du compte rendu annuel aux collectivités est proposée conjointement au projet d'une nouvelle convention.

Il s'agit pour la Ville d'inscrire sa stratégie de développement urbain dans la continuité de son action en matière de politique de l'habitat.

Elle se dote d'outils afin de mobiliser une réserve foncière mais aussi de reconduire les obligations en matière de rachat sur une période plus longue et plus adaptée à la réalité de la concrétisation des programmes d'aménagements urbains.

Ainsi sont repris dans le présent projet de convention **les périmètres suivants** :

- Secteur Parc Champeau

Sur ce secteur il s'agit uniquement de conserver dans le temps du dernier acte de rachat par Gotham de l'ilot central d'une superficie de 2 840 m² (soit 39 logements collectifs et 5 villas individuelles). Le partenariat tripartite tel qu'il avait été défini à l'origine lie la Ville à ce dernier acte.

- 15 avenue de Poissy

Déjà dans le patrimoine de l'EPF pour le compte de la commune, le report officiel de ce foncier dans un cadre juridique officiel.

- Secteur des Guédrus

Ce secteur a notamment été repéré au dossier de candidature PRIO'R avec le département et fait l'objet de réflexions avec les équipes de la direction de l'environnement de l'Etat pour asseoir un programme compatible avec les exigences du site.

Enfin, afin de maintenir les intérêts de la Ville, le projet de convention et celui de protocole propose d'ouvrir les perspectives de rachat du foncier aux unités foncières jouxtant les périmètres identifiés par la convention.

Cette nouvelle convention couvre la période 2017-2022 et peut faire l'objet d'avenants. L'enveloppe consacrée par l'EPFIF est de 3 millions d'euros. Avec la réalimentation de cette enveloppe pourra être réalimentée au gré des cessions. La Ville pourra donc profiter d'une enveloppe constante.

A chaque perspective de rachat intervenant dans le temps de la convention ou à l'issue de la période de convention, il est convenu que la Ville et l'EPFIF engage un dialogue pour assurer le financement adéquat. Il s'agit là d'un moyen de consolider le budget local.

Il est à noter que le protocole étant un document standard, les termes et les délais de transmission des informations pour anticiper les opérations financières pourront être adaptés à chaque cas.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L2241-1 ;

Vu l'article L321-1 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article 2 du décret 2006-1140 du 13 septembre 2006 qui autorise l'EPFIF à intervenir pour le compte des collectivités et non en leurs noms ;

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France ;

Vu la convention signée le 11 février 2008, modifiée par un avenant n°1 le 26 octobre 2009, un avenant n°2 le 24 juillet 2012, un avenant n°3 le 10 janvier 2013, un avenant n° 4 le 11 juillet 2014 et un avenant n°5 le 8 juillet 2016 entre la commune de Chanteloup-les-Vignes ;

Vu les 5 avenants qui ont modifié la convention initiale et cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2016 ;

Vu le bilan portant sur le stock foncier détenu par l'EPFIF au 31 décembre 2016 pour le compte de la commune ;

Vu les termes des projets de convention et du protocole permettant la veille et la maîtrise foncière de l'EPFIF selon les modalités précisées ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, (3 abstentions : M.ABDELBAHRI, M. BAUFFE et M. THIEBAUT)

APPROUVER le résultat du bilan des acquisitions et des cessions pour un montant créditeur de 2 178 000 euros tel que présenté ;

APPROUVER le projet de convention et le protocole qui l'accompagne pour une durée de 5 ans (soit jusqu'au 31 juin 2022 et pour une enveloppe de 3 millions d'euros ;

ANNEXER aux projets de convention et de protocole, un courrier assurant du dialogue et de la recherche d'une collaboration qui facilite l'anticipation des solutions financières et d'ingénieries encadrant les trois secteurs repérés : Secteur Parc Champeau, 15 avenue de Poissy et Secteur Guédrus ;

AUTORISER Mme le Maire à signer les documents administratifs permettant d'assurer la bonne gestion du partenariat contracté avec l'EPFIF.

7. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Madame le Maire, a informé le Conseil municipal de la nécessité de soumettre pour approbation à l'ensemble des villes membres de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise le rapport de la CLECT en date du 3 mai 2017 dans les trois mois suivant son adoption par celle-ci.

Ce rapport reprend l'ensemble des travaux réalisés par la CLECT en 2016

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes

Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le rapport 2016 de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) adopté en séance plénière du 3 mai 2017

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, (3 abstentions : M.ABDELBAHRI, M. BAUFFE et M. THIEBAUT)

APPROUVER le rapport 2016 de la CLETC.

8. ADOPTION D'UNE NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

Madame le Maire a informé le Conseil municipal qu'il est nécessaire de mettre en place une nouvelle grille tarifaire pour les services municipaux.

La mise en place de cette nouvelle grille tarifaire permet de simplifier la lecture des tarifs des services municipaux. Il est proposé un nouveau calcul du quotient familial.

Choix d'un nouveau système de quotient familial (QF)

Le quotient familial permet de déterminer le montant des tarifs qui vous seront appliqués dans le cadre des prestations municipales (restauration scolaire, activités périscolaires, extra-scolaires et sportives...).

Le nouveau quotient familial pris en compte sera celui de la Caisse d'Allocation Familiale et pour les non allocataires, il sera calculé sur la base des revenus

Etabli selon des modalités identiques pour tous, il garantit l'égalité entre usagers en tenant compte de toutes les ressources et du nombre de parts.

Grille tarifaire

QUOTIENT FAMILIAL				
EXEMPLE DE REVENUS			QUOTIENT CAF	TRANCHE
COUPLE OU PARENT ISOLE + 1 ENFANT (2,5 PARTS)	COUPLE + 2 ENFANTS (3 PARTS)	COUPLE + 3 ENFANTS (4 PARTS)		
≤450	≤540	≤720	0 à 180	A
≤625	≤750	≤1000	181 à 250	B
≤1000	≤1200	≤1600	251 à 400	C
≤1250	≤1500	≤2000	401 à 500	D
≤1500	≤1800	≤2400	501 à 600	E
≤1750	≤2100	≤2800	601 à 700	F
≤2000	≤2400	≤3200	701 à 800	G
≤2250	≤2700	≤3600	801 à 900	H
≤2750	≤3300	≤4400	901 à 1200	I
≤4000	≤4800	≤6400	1201 à 1600	J
>4001	>4801	>6401	>1601	K
Hors commune				L

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre une nouvelle grille tarifaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

AUTORISER la mise en place de la nouvelle grille tarifaire.

QUOTIENT FAMILIAL				
EXEMPLE DE REVENUS			QUOTIENT CAF	TRANCHE
COUPLE OU PARENT ISOLE + 1 ENFANT (2,5 PARTS)	COUPLE + 2 ENFANTS (3 PARTS)	COUPLE + 3 ENFANTS (4 PARTS)		
≤450	≤540	≤720	0 à 180	A
≤625	≤750	≤1000	181 à 250	B
≤1000	≤1200	≤1600	251 à 400	C
≤1250	≤1500	≤2000	401 à 500	D
≤1500	≤1800	≤2400	501 à 600	E
≤1750	≤2100	≤2800	601 à 700	F
≤2000	≤2400	≤3200	701 à 800	G
≤2250	≤2700	≤3600	801 à 900	H
≤2750	≤3300	≤4400	901 à 1200	I
≤4000	≤4800	≤6400	1201 à 1600	J
>4001	>4801	>6401	>1601	K
Hors commune				L

9. TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

Madame le Maire a informé le Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier les tarifs de la restauration scolaire afin que ces derniers soient adaptés à la nouvelle grille tarifaire.

Les tarifs de la restauration proposée sont calculés en fonction du coût moyen d'un repas (8,60€) et de la participation de la Ville selon la tranche.

La participation du ménage varie de 0,43€ (tranche A) à 4,39€ (tranche K) pour les Chantelouvais, soit 11 tranches.

La tranche L correspond à l'utilisateur hors commune 6,02 €,

La tranche K est appliquée au personnel communal soit 4,39€.

Une réduction est appliquée pour les familles nombreuses :

- 3^{ème} enfant inscrit à la cantine : - 15%
- 4^{ème} enfant inscrit à la cantine : - 25%
- 5^{ème} enfant et plus inscrit à la cantine : - 50%

Tout changement dans la vie de l'utilisateur (baisse de revenus, perte d'emploi, séparation, maladie...) sera pris en compte immédiatement par les services municipaux afin de recalculer la tarification.

QUOTIENT FAMILIAL					CANTINE SCOLAIRE		
COUPLE OU PARENT ISOLE	COUPLE	COUPLE	QUOTIENT CAF	TRANCHE	TARIF	Coût moyen du repas	Participation ville
+ 1 ENFANT (2,5 PARTS)	+ 2 ENFANTS (3 PARTS)	+ 3 ENFANTS (4 PARTS)					
≤450	≤540	≤720	0 à 180	A	0,43 €	8,60 €	95%
≤525	≤750	≤1000	181 à 250	B	0,86 €		90%
≤1000	≤1200	≤1600	251 à 400	C	1,29 €		85%
≤1250	≤1500	≤2000	401 à 500	D	1,72 €		80%
≤1500	≤1800	≤2400	501 à 600	E	2,15 €		75%
≤1750	≤2100	≤2800	601 à 700	F	2,58 €		70%
≤2000	≤2400	≤3200	701 à 800	G	3,01 €		65%
≤2250	≤2700	≤3600	801 à 900	H	3,44 €		60%
≤2750	≤3300	≤4400	901 à 1200	I	3,87 €		55%
≤4000	≤4800	≤6400	1201 à 1600	J	4,12 €		52%
>4001	>4801	>6401	>1601	K	4,39 €		49%
Hors commune				L	6,02 €	30%	

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'appliquer des tarifs de restauration scolaire conforme à la nouvelle grille tarifaire,

DECIDE à l'unanimité,

AUTORISER la mise en place des nouveaux tarifs de la restauration scolaire :

QUOTIENT FAMILIAL					CANTINE SCOLAIRE		
COUPLE OU PARENT ISOLE	COUPLE	COUPLE	QUOTIENT CAF	TRANCHE	TARIF	Coût moyen du repas	Participation ville
+ 1 ENFANT (2,5 PARTS)	+ 2 ENFANTS (3 PARTS)	+ 3 ENFANTS (4 PARTS)					
≤450	≤540	≤720	0 à 180	A	0,43 €	8,60 €	95%
≤625	≤750	≤1000	181 à 250	B	0,86 €		90%
≤1000	≤1200	≤1600	251 à 400	C	1,29 €		85%
≤1250	≤1500	≤2000	401 à 500	D	1,72 €		80%
≤1500	≤1800	≤2400	501 à 600	E	2,15 €		75%
≤1750	≤2100	≤2800	601 à 700	F	2,58 €		70%
≤2000	≤2400	≤3200	701 à 800	G	3,01 €		65%
≤2250	≤2700	≤3600	801 à 900	H	3,44 €		60%
≤2750	≤3300	≤4400	901 à 1200	I	3,87 €		55%
≤4000	≤4800	≤6400	1201 à 1600	J	4,12 €		52%
>4001	>4801	>6401	>1601	K	4,39 €		49%
Hors commune				L	6,02 €	30%	

APPLIQUER :

- le tarif de la tranche K pour le personnel communal,
- les réductions suivantes pour les familles nombreuses :
 - 3^{ème} enfant inscrit à la cantine : - 15%
 - 4^{ème} enfant inscrit à la cantine : - 25%
 - 5^{ème} enfant et plus inscrit à la cantine : - 50%

10. FACTURATION DES DEPASSEMENTS D'HORAIRE SUR LES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DES ENFANTS DE 3 A 11 ANS

Madame le Maire, a informé le Conseil municipal que la Ville de Chanteloup-les-Vignes a décidé d'appliquer une majoration tarifaire pour les parents qui arrivent au-delà de l'horaire de fermeture des accueils périscolaires et extrascolaires des enfants de 3 à 11 ans.

Les retards des parents occasionnent des problèmes de fonctionnement de service et ont un impact sur la mobilisation du personnel au-delà des temps d'ouverture des services.

Le principe d'une sur facturation en cas de retard des parents est prévu dans le règlement intérieur des accueils péri et extrascolaires validé par le Conseil municipal du 7 juin 2017.

Il est proposé qu'une majoration de 10 € soit appliquée à chaque dépassement des horaires d'ouverture des services d'accueils péri et extrascolaires par heure entamée.

Des exceptions pourront être envisagées en cas de force majeure (grève des transports, hospitalisation, accident, catastrophe naturelle...) sachant qu'en cas d'empêchement d'autres personnes sont autorisées par les parents à venir chercher l'enfant.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

APPROUVER le montant de 10€ par heure entamée, en cas de dépassement des horaires d'ouverture des services d'accueils péri et extrascolaires des enfants de 3 à 11 ans, dès le 10 juillet 2017,

AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à sa mise en application.

11. MARCHE ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX : SIGNATURE DES MARCHES

Madame le Maire a informé le Conseil municipal que le marché d'entretien des bâtiments communaux arrive à échéance le 31 aout 2017.

Une consultation a été lancée en appel d'offres ouvert par l'envoi d'une annonce au JOUE et au BOAMP le 27 avril 2017 avec une date de remise des offres fixée au 29 mai 2017.

Les résultats de la consultation, après application des critères de jugement stipulés dans le règlement de consultations, ont été soumis à la commission d'appel d'offres réunie le 21 juin 2017.

Au regard des rapports établis pour les quatre lots et l'option 3 la Commission d'Appel d'Offres a attribué les marchés de la façon suivante :

LOT 1 - GROUPES SCOLAIRES

Entreprise TEAMEX pour un montant total de 306 318,05 euros TTC avec les options 1 prestations complémentaires et 2 tri sélectif.

LOT 2 - ACCUEIL DES LOISIRS

Entreprise TEAMEX pour un montant total de 54 802,80 euros TTC avec les options 1 prestations complémentaires et 2 tri sélectif.

LOT 3 - EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE

Entreprise TEAMEX pour un montant total de 43 394,40 euros TTC avec l'option 2 tri sélectif.

LOT 4 - VITRAGE DES BATIMENTS

Entreprise TEAMEX pour un montant total de 19 324,80 euros TTC.

OPTION 3 : COMPLEXES SPORTIFS ET COMPLEXE SOCIO CULTUREL

Entreprise TEAMEX pour un montant total de 37 860,00 euros TTC

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016, modifié, relatif au marchés publics

Considérant l'appel d'offres ouvert lancé par l'envoi d'une annonce au JOUE et au BOAMP le 27 avril 2017 avec une date de remise des offres fixée au 29 mai 2017,

Considérant les résultats de cet appel d'offres et le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 21 juin 2017 attribuant les marchés aux entreprises,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

AUTORISER la signature des marchés tel qu'ils ont été attribués par la commission d'appel d'offres soit :

LOT 1 - GROUPES SCOLAIRES

Entreprise TEAMEX pour un montant total de 306 318,05 euros TTC avec les options 1 et 2.

LOT 2 - ACCUEIL DES LOISIRS

Entreprise TEAMEX pour un montant total de 54 802,80 euros TTC avec les options 1 et 2.

LOT 3 - EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE

Entreprise TEAMEX pour un montant total de 43 394,40 euros TTC avec l'option 2.

LOT 4 - VITRAGE DES BATIMENTS

Entreprise TEAMEX pour un montant total de 19 324,80 euros TTC.

OPTION 3 : COMPLEXES SPORTIFS ET COMPLEXE SOCIO CULTUREL

Entreprise TEAMEX pour un montant total de 37 860,00 euros TTC.

PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de la Ville.

12. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur François LONGEAULT, maire adjoint, a rappelé au Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de promouvoir les agents de la ville, notamment ceux qui ont réussi un examen professionnel, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs par la création de nouveau poste. Les postes libérés à la suite de ces avancements, seront alors supprimés après avis obligatoire du comité technique.

Il est proposé de créer les postes suivants :

Filière : administrative

Cadre d'emploi : attaché

Grade : attaché hors classe : - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Cadre d'emploi : adjoint administratif

Grade : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 6

- nouvel effectif : 8

Filière : animation

Cadre d'emploi : animateur

Grade : animateur principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 3

Filière : police municipale

Cadre d'emploi : agent de police municipale

Grade : brigadier-chef principal :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer ces emplois pour promouvoir les agents concernés,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

- Créations des emplois permanent à temps complet suivantes :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 juillet 2017

Filière : administrative

Cadre d'emploi : attaché

Grade : attaché hors classe : - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Cadre d'emploi : adjoint administratif

Grade : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 6

- nouvel effectif : 8

Filière : animation

Cadre d'emploi : animateur

Grade : animateur principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 3

Filière : police municipale

Cadre d'emploi : agent de police municipale

Grade : brigadier-chef principal :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

PRECISER que Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget primitif de la Ville, chapitre 012.

13. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EDUCATION NATIONALE RELATIVE A L'INSCRIPTION DE LA VILLE DANS LE PLAN NUMERIQUE POUR L'EDUCATION DE 2017 A 2019 SOUS LA DENOMINATION « COLLEGES NUMERIQUES ET INNOVATION PEDAGOGIQUE »

Madame le Maire a informé le Conseil municipal que la Ville de Chanteloup-les-Vignes souhaite impulser une égalité d'accès à l'informatique pour tous les enfants de la commune en poursuivant le déploiement du Plan Numérique pour l'Education entamé en 2016 avec l'Education Nationale.

Le Maire a renouvelé la candidature de la Ville en 2017 afin de contribuer à une cohérence éducative sur notre territoire par l'équipement des deux écoles Dorgelès et Rimbaud qu'il restait à pourvoir.

Au titre du plan numérique 2° vague, elles bénéficieront de 3 classes mobiles chacune telles que définies par le Plan Numérique pour l'Education similaires aux autres écoles et collèges.

La candidature formulée par la Ville de Chanteloup-les-Vignes exprime sa volonté de favoriser l'accès des jeunes aux nouvelles technologies de l'information et de la communication afin de développer les usages du numérique à l'école et autour de l'école propices à la réussite éducative et à la réduction des inégalités tout en luttant contre la fracture numérique.

L'Etat s'engage à soutenir financièrement la Ville dans l'acquisition d'équipements informatiques mobiles à hauteur de 4 000 € maximum par classe mobile, à fournir des ressources en logiciels de supervision et les supports éducatifs, à organiser la formation des enseignants, à accompagner la Ville et être en soutien pour la maintenance du matériel et du réseau.

Aussi la Ville s'engage à acquérir les équipements numériques mobiles et les services pour 6 classes mobiles d'ici fin 2017 et à poursuivre le déploiement du réseau internet sur les 2 écoles citées.

Pour ce faire Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention de partenariat entre la Ville et l'Education nationale qui définit les engagements de chacun et organise le partenariat pour trois ans.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (1 pour : M.ABDELBAHRI, 1 contre : M. THIEBAUT, 1 abstention : M. BAUFFE)

APPROUVER la signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Education nationale « collèges numériques et innovation pédagogique » 2017-2019,

AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à la gestion du Plan Numérique pour l'Education

14. APPROBATION DE LA DOTATION SOCIALE GLOBALE POUR L'ANNEE 2017

Madame le Maire a informé le Conseil municipal de la nécessité de signer la convention relative à la Dotation Sociale Globale pour l'année 2017.

Madame le Maire rappelle qu'entre 2013 et 2016, la Ville a bénéficié de subventions départementales dans le cadre du Contrat Social de Territoire (CST) pour la mise en œuvre d'actions relevant des domaines de la prévention, de l'insertion, de la parentalité, de la jeunesse et de la réussite éducative.

La commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, conformément à la demande qu'elle a formulée et en cohérence avec les orientations issues du diagnostic local partagé, le programme d'actions suivant :

AXE 1 : Insertion sociale

- Fiche action 1 « Analyse des besoins sociaux » : Réalisation d'un diagnostic sociodémographique à partir de données d'observation sociale du territoire concerné. Ce diagnostic est élaboré en partenariat avec les structures publiques et privées impliquées dans la mise en œuvre d'actions de prévention et de développement social.
- Fiche action 2 « Chantier prévention insertion / Mise en situation de travail » : Mise en place de chantiers d'insertion, découverte des métiers et apprentissage des compétences techniques.

AXE 2 : Enfance - familles

- Fiche action 3 « Animons la parentalité » : Soutien à la parentalité et socialisation des tout-petits afin de lutter contre l'isolement et le manque de repères des familles. Ateliers thématiques autour de la lecture, de la musique, de la chanson, de l'éveil moteur.
- Fiche action 4 « Accompagnement et soutien aux parcours de réussite » : Soutenir les jeunes dans leur parcours de formation supérieure, les accompagner dans la réalisation de leurs projets d'insertion professionnelle, lutter contre le décrochage scolaire.
- Fiche action 5 « Ateliers sport prévention » : Sensibilisation des jeunes au bien-être et à une bonne hygiène de vie à travers des ateliers sportifs sur le temps périscolaire.
- Fiche action 6 « Fabrique d'initiatives citoyennes pour les 15/25 ans » : Soutien aux jeunes et accompagnement dans leurs démarches de définition de projet personnel et professionnel. Découverte des métiers, qualifications professionnelles, information santé.

Les actions sont développées en coordination avec les services du Département et les associations de la commune.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal,

Considérant le projet initié et conçu par la Commune et notamment les actions préventives développées ces dernières années auprès des tout-petits, parents et jeunes, les actions de lutte contre le décrochage scolaire et les actions favorisant l'insertion sociale et professionnelle, validé par le Comité de Pilotage du 10 avril 2017,

Considérant que le conseil départemental est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes (article L. 3211-1 du CGCT),

Considérant qu'il est également compétent pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes.

Considérant les 2 axes prioritaires et les 6 fiches actions en découlant,

Considérant qu'il convient de solliciter un financement de 77 340 € en 2017 auprès du Conseil Départemental des Yvelines pour la réalisation des actions prévues dans le cadre du contrat,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

APPROUVER la Dotation Sociale Globale de financement du Conseil Départemental des Yvelines pour l'année 2017,

AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les avenants à venir.

15. TARIFICATION DES SPECTACLES, MANIFESTATIONS ET SORTIES CULTURELS

Madame le Maire, a rappelé au Conseil Municipal que la Ville, dans le cadre de sa politique culturelle favorisant l'accès à la culture pour tous et dans un souci de simplification et d'uniformisation, souhaite revoir sa tarification pour les spectacles, manifestations et sorties culturels qu'elle propose sur son territoire et hors les murs.

1- POLITIQUE TARIFAIRE ACTUELLE :

Pour calculer ses différents tarifs, la Ville prend le prix de cession d'un spectacle qu'elle divise par 500 places. Cela lui donne le prix de base de la place Plein Tarif, pour les extérieurs

Les réductions tarifaires adoptées par le Conseil Municipal sont les suivantes :

Sur les tarifs de base affichés entre 7,50 € et 12,00 €, la ville prend en charge

50 % pour les T1

40 % pour les T 2

25 % pour les T3

En deçà de 7,50 € application du tarif unique à 7,50 €

Sur les tarifs de base affichés au-delà de 12 €

○ pour les spectacles à Chanteloup-les-Vignes, la ville prend en charge

70 % pour les T1

60 % pour les T2

50 % pour les T3

○ Pour les spectacles hors les murs (uniquement pour les Chantelouvais)

60 % pour les T1

50 % pour les T2

40 % pour les T3 et les personnes sans carte famille

Ce mode de calcul entraîne de grandes différences sur le prix des billets des spectacles de même catégorie comme la soirée Humour, la soirée Cabaret ou le Comédy Club programmés sur la Ville. (Voir tableau ci-joint)

Ceci n'est pas forcément bien compris par le public puisqu'il n'a pas connaissance du montant du prix de cession d'un spectacle vivant qui peut varier de 2600 € à 16000€ et plus en fonction de la notoriété de l'artiste, du nombre d'intervenants, du décor, de la logistique etc...

2 - PROPOSITION D'UNE NOUVELLE TARIFICATION

a) Les spectacles à Chanteloup-les-Vignes

Lorsque la Ville propose un spectacle, elle doit s'acquitter

- Du coût de cession du spectacle
- Du coût de la restauration et catering des artistes
- Du coût du complément son et lumière
- Du montant de la SACEM / SACD
- Des défraiements (transports)

Mais il faut garder à l'esprit que la rentabilité n'est pas une fin en soi. Et de ce fait, il faut accepter un déficit sur certains spectacles tout en prévoyant de récupérer ce déficit sur d'autres spectacles plus sûrs.

Type de tarif	Plein	Réduit **
A	8 €	5€
B	12 €	9 €
C	15 €	12 €

** tarif applicable au enfant de -12 ans, aux adultes handicapés, aux demandeurs d'emploi (sur présentation de la carte pôle emploi) et aux groupes (10 pers mini)

Le prix de chacun des spectacles sera défini par décision de Madame le Maire à la signature du contrat de cession selon la délibération du Conseil Municipal.

Le type de tarif teindra compte du coût de cession d'un spectacle mais également du type de spectacle et de la notoriété de l'artiste (ex humour, cabaret, spectacle jeune public, concert etc...)

Les spectacles hors les murs sont : des pièces de théâtre, des concerts, des one man show des spectacles pour enfants qui sont proposés dans les salle de spectacle des villes voisines (Carrières sous Poissy, Andrésy, Verneuil sur Seine, Poissy)

Les sorties culturelles sont des sorties que la Ville propose dans les musées, et les sites historiques (2016/2017 Centre Pompidou, Versailles)

La Ville ne proposera plus de spectacles « Hors les murs », la programmation de la ville étant très riche et variée. En revanche elle continue à proposer les sorties culturelles qui ont rencontré en vif succès cette année.

Pour ces actions, la Ville affichera le tarif A.

Le transport est quant à lui pris en charge entièrement par la Ville.

b) Pour les ateliers culinaires et les séances de cinéma nous resterons sur un tarif unique :

Les ateliers culinaires : 5€ / personne

Les séances plein écran : 1€ / adulte

2€ / enfant

Pour les spectacles ayant lieu à Chanteloup les Vignes, la Ville se propose de réserver 15 % de places aux ALSH Maternel et Élémentaire.

La Ville maintient 8% de places en accès gratuit pour les familles les plus éloignées des sorties culturelles

L'action culturelle de la Ville a permis de travailler de façon très significative sur l'enjeu de la réduction des inégalités grâce à la participation d'un public habituellement éloigné voire très éloignés de spectacles vivant.

La programmation a également permis d'améliorer l'image de la Ville, rendu plus visible les actions autour de la culture et a permis d'informer et de toucher un public nouveau de Chanteloup les Vignes mais aussi des villes voisines (Andrésy, Verneuil, Triel, Conflans)

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

ADOPTER le nouveau mode de tarification applicable au public inscrit aux spectacles, manifestations et sorties culturels programmés par la Ville tel qu'il est défini ci-dessus

D'autre part considérant qu'il est nécessaire d'avoir une connaissance anticipée des effectifs quotidiens sur les différents temps périscolaires (APPS et TRAM), il est proposé que les familles effectuent les réservations, chaque 28 du mois qui précède le début des accueils, via le portail famille ou en direct à l'Espace Victor Hugo.

Par ailleurs compte tenu qu'il existe 6 possibilités d'accueillir les enfants sur les ALSH, il est proposé d'ajouter l'option « de journée sans repas » au règlement intérieur car elle n'apparaissait pas dans le précédent règlement.

Enfin les retards des parents le soir occasionnant des problèmes de fonctionnement de service et entraînant un impact sur la mobilisation du personnel hors temps d'ouverture des services, il est proposé dans ce nouveau règlement qu'en cas de retards répétés, une majoration de tarif soit appliquée.

16. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU POLE ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE ADOS POUR LES COLLEGIENS

Madame le Maire souhaite continuer à développer l'accompagnement à la scolarité des collégiens afin de permettre une meilleure réussite éducative des jeunes qui rencontrent des difficultés dans leur parcours scolaire.

Le Pôle Accompagnement à la Scolarité pour les collégiens, appelé PAS Ados sur la Ville de Chanteloup-les-Vignes, répond aux critères du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité agréé par l'Education Nationale, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Caisse d'Allocations Familiales, la Préfecture et le Conseil Départemental des Yvelines.

Une équipe de professionnels de la Ville assure un suivi avec les professeurs des collèges et les parents, des jeunes en fragilité scolaire qui nécessitent un accompagnement dans leurs leçons et devoirs mais aussi grâce à des activités de nature à développer leurs compétences, leur ouverture culturelle et à améliorer leur méthodologie de travail.

La Ville souhaite renforcer l'accueil des collégiens et répondre à l'évolution des besoins en ouvrant le service PAS Ados le mercredi après-midi de 14h à 18h, en assouplissant la prise en charge possible des jeunes en fonction de leur emploi du temps les jours de classe dès 15h, en proposant une prise en charge formalisée avec le collège et les parents pour des jeunes en exclusion temporaire sous la recommandation de la Cellule Technique d'Appui Secondaire du Programme de Réussite Educative.

Afin d'acter ces évolutions, il convient de modifier le Règlement Intérieur du Pôle Accompagnement à la Scolarité approuvé au Conseil Municipal d'octobre 2002.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

APPROUVER le Règlement Intérieur du Pôle d'Accompagnement à la Scolarité Ados qui prendra effet au 1^{er} septembre 2017,

AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer le Règlement Intérieur du Pôle Accompagnement à la Scolarité Ados et tout acte relatif à sa mise en œuvre.

17. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

Madame le Maire, a informé le Conseil municipal que la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) participe, par le biais d'une prestation de service au financement du fonctionnement du Relais Assistants Maternels de Chanteloup-les-Vignes.

Le versement de cette prestation de service est lié à la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la CAFY.

La précédente convention d'objectifs et de financement relative au Relais Assistants Maternels signée entre la ville de Chanteloup-les-Vignes et la CAFY couvrait la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016.

La CAFY propose le renouvellement de cette convention d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

La nouvelle convention définit l'objet de la convention, le contrat de projet, le versement de la prestation de service, le suivi des engagements, l'évaluation des actions et la durée de la convention.

Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2013 concernant la convention d'objectif et de financement relative au Relais Assistants Maternels pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016.

Considérant la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service du Relais Assistants Maternels pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

APPROUVER la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service du Relais Assistants Maternels.

AUTORISER le maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service du Relais Assistants Maternels.

18. DEMANDE D'ADHESION AU SIVOM DE SAINT GERMAIN-EN-LAYE SECTION FOURRIERE PAR LA VILLE DE CONFLANS-SAINTE-HONORINE

M. NGUYEN a informé le Conseil Municipal que par lettre en date du 24 mars 2017 le Président du SIVOM de St Germain en Laye lui a notifié la délibération du Conseil Syndical en date du 9 février 2017 portant sur la demande d'adhésion de la Ville de Conflans Sainte Honorine à la section fourrière du SIVOM de St Germain en Laye.

Conformément à l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette demande.

Le Comité Syndical a émis un avis favorable à cette demande par délibération en date du 9 février 2017

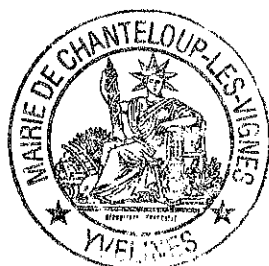
Ayant pris connaissance de ces éléments, le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

D'EMETTRE un avis favorable à la demande d'adhésion de la Ville de Conflans Sainte Honorine à la section fourrière du SIVOM de St Germain en Laye.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.



Le Maire

Catherine ARENOU